

REGLEMENT 5 ème TAILL AVENTURE TRAIL

Lieux:Taillevent 34650 LUNAS LES CHATEAUX

Date: 30 Août 2026

L'association TAILL AVENTURE organise :

- Un trail chronométré de 12 km / +330 m D+
- Un trail chronométré de 20 km / +800 m D+

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'épreuve est organisée par l'association TAILL AVENTURE. Le présent règlement est affiché lors du retrait des dossards, disponible en ligne et doit être accepté par chaque participant lors de l'inscription.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves chronométrées sont ouvertes :

- 12 km : à partir de 16 ans révolus
- 20 km : à partir de 18 ans révolus

Chaque participant devra fournir :

- une licence FFA en cours de validité OU
- une attestation de PPS (Parcours Prévention Santé) valide.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne ou sur place dans la limite des places disponibles. Les dossards doivent être portés visiblement sur le devant du corps, sans être pliés ou modifiés. Aucun transfert de dossard n'est autorisé.

ARTICLE 4 – PARCOURS ET BALISAGE

Les parcours sont balisés et sécurisés. Le respect du balisage est obligatoire. Tout hors-parcours entraîne la disqualification. Des signaleurs sont présents aux points sensibles.

ARTICLE 5 – HORAIRES DE DÉPART

Les horaires de départ sont :

- 13h00 pour le 20 km
- 13h30 pour le 12 km

Les concurrents doivent se présenter au départ 15 minutes avant l'heure indiquée.

ARTICLE 6 – BARRIÈRES HORAIRES (20 km / +800 m D+)

Deux barrières horaires sont établies pour des raisons de sécurité :

- Km 6 : barrière horaire à 10h30

- Km 12 : barrière horaire à 11h30

Tout concurrent arrivant après ces limites sera mis hors course et redirigé vers l'arrivée par l'organisation.

Le temps maximal pour rejoindre l'arrivée est de 5 heures.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENTS

Un point de ravitaillement est prévu :

- 12 km : 1 ravitaillement complet au km 6
- 20 km : 1 ravitaillements complet au km 12

Les participants doivent disposer de leur propre gobelet ou contenant personnel.

ARTICLE 8 – ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Pour des raisons de sécurité , chaque participant aux trails chronométrés doit se présenter au départ avec l'équipement obligatoire suivant :

- Un gobelet personnel
- Une réserve d'eau (minimum 0,5 L)
- Une couverture de survie
- Un téléphone portable chargé (avec le numéro du PC course)
- Une lampe frontale
- Une veste coupe-vent ou imperméable selon météo

Le non-respect de ces obligations peut entraîner une disqualification.

Des contrôles peuvent être effectués au départ ou en cours d'épreuve.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE

Un dispositif médical agréé et un médecin sont présents pendant toute la durée des épreuves. En cas d'abandon, le concurrent doit en informer le poste le plus proche ou le PC course. L'organisation peut modifier ou annuler la course pour des raisons de sécurité (météo, force majeure, décision médicale).

ARTICLE 10 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Les épreuves chronométrées donnent lieu à :

- Un classement scratch hommes / femmes
- Un classement par catégories FFA

Les récompenses seront remises uniquement le jour de la course, en présence des 3 premiers au scratch (hommes et femmes) et des 1^{er} des catégories (hommes et femmes).

ARTICLE 11 – ENVIRONNEMENT

Le respect de l'environnement est une priorité. Aucun déchet ne doit être abandonné sur le parcours. Des zones de dépôt sont prévues aux ravitaillements. Tout manquement entraîne la disqualification.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

L'inscription autorise l'organisateur à utiliser les images et vidéos prises lors de la manifestation pour la promotion de l'événement.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Chaque participant est invité à souscrire une assurance individuelle accident couvrant les risques liés à la pratique du trail.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS ET ANNULATION

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours et les horaires.

En cas d'annulation pour cause de force majeure ou de décision administrative, les droits d'inscription resteront acquis à l'organisateur. Aucun remboursement ne pourra être exigé

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription vaut acceptation complète du présent règlement.

Le présent règlement s'inspire des règles techniques et de sécurité de la Fédération Française d'Athlétisme.